



N° 2024-0007 /MEFP/SG/DGI/SCRIP

Ouagadougou, le 02 MAI 2024

DECLARATION DES BENEFICIAIRES EFFECTIFS
COMMUNIQUE DE LA DIRECTRICE GENERALE DES IMPOTS

Conformément aux articles 96.1 à 96.5 et 561.4 du Code général des impôts, la Directrice générale des impôts rappelle aux entreprises personnes morales et constructions juridiques leur obligation de procéder à la déclaration de leurs bénéficiaires effectifs à l'administration fiscale.

Cette déclaration se fait au moyen d'un formulaire fourni par l'administration fiscale :

- au moment de la souscription de la déclaration d'existence ou dans le mois qui suit leur constitution, pour les personnes morales ou constructions juridiques non soumises à une obligation de déclaration d'existence fiscale ;
- en même temps que le dépôt des états financiers pour les personnes morales ou constructions juridiques astreintes à cette obligation ;
- à la date anniversaire de leur constitution pour les personnes morales ou constructions juridiques non astreintes à une obligation de dépôt des états financiers ;
- dans les quinze (15) jours qui suivent tout événement qui rend nécessaire la modification des informations sur les bénéficiaires effectifs.

Le formulaire de la déclaration est téléchargeable sur le site web de la Direction générale des impôts à l'adresse <https://dgi.bf/> option « imprimés ».

Tout manquement à l'une des obligations prévues aux articles 96.2, 96.3, 96.4, 96.5 et 561.4 ci-dessus, y compris une déclaration insuffisante ou une fausse déclaration, est sanctionné par une amende de cinq millions (5 000 000) francs CFA.

Les amendes prévues l'article 561.4 ci-dessus visé sont doublées lorsque les infractions relevées ne sont pas régularisées dans les trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure.

Pour de plus amples informations, bien vouloir prendre attache avec les services des impôts de rattachement.

La DGI, au service du développement économique et social.



La Directrice générale des impôts

Eliane T. DJIGUENDE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon